

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LACAPELLE VIESCAMP - Commune

Séance du jeudi 20 février 2025
Délibération N° DE_014_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	11	13
Date de la convocation : 14/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	2	3
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Maryline MONTEILLET.

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENGE, Jacqueline BOULANGÉ, Jérémy LABRUNIE, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Représentés : Aurore LEFEBVRE représentée par Caroline BARRAL-AURATUS, Serge POTEL représenté par Alain PEYROU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Annelise MICHEL-GAGNAIRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Rythme scolaire - Fond d'amorçage - 2025-2026.

Mme le Maire rappelle :

- le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.
- la délibération DE_0022_2023 relative à la réforme des rythmes scolaires et demande d'attribution d'aide du « Fonds d'amorçage ».

Le Fonds d'amorçage accordé était de 50,00 euros par élève et par année. A compter de septembre 2025, cette aide ne sera plus versée.

Aussi, les TAP depuis 2013 étaient à la charge des collectivités locales et étaient gratuits pour les parents.

Le vendredi 7 février, Mme le Maire a reçu les enseignantes pour évoquer l'aménagement des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2025-2026.

Celles-ci ont déclaré vouloir maintenir l'organisation à 4.5 jours dans l'intérêt de l'enfant et des apprentissages.

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de reception de l'AR: 21/02/2025

015-211500889-DE_014_2025-DE
A G E D I

Au vu de cet échange et de la disparition du Fonds d'amorçage, Mme le Maire propose pour l'année scolaire 2025-2026 de :

- maintenir l'organisation à 4.5 jours,
- mettre en place des activités les mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30, *(avant la garderie qui débute à 16h30)*
- demander aux parents une participation de 50,00 euros par enfant et par année pour contribuer à l'organisation de ce temps d'activité. Ce qui représente 10,00 euros par période.

Sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide pour l'année scolaire 2025-2026 de :

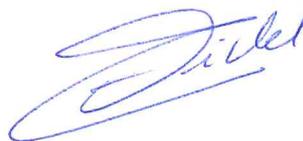
- maintenir l'organisation à 4.5 jours,
- mettre en place des activités les mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30, *(avant la garderie qui débute à 16h30)*
- demander aux parents une participation de 50,00 euros par enfant et par année pour contribuer à l'organisation de ce temps d'activité. Ce qui représente 10,00 euros par période.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Maryline MONTEILLET
Président de séance



Annelise MICHEL-GAGNAIRE
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de reception de l'AR: 21/02/2025

015-211500889-DE_014_2025-DE
A G E D I